

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2025

Convocation du Conseil Communautaire : 10 juin 2025

Le 17 juin 2025 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 juin 2025 par Isabelle MEZIERES, présidente.

PRÉSENTS : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, (Auvers-sur-Oise), Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Carine ANNEQUIN (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Michel RICHARD (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard), Martine SALLON (Valmondois)

ABSENTS AVEC POUVOIRS : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à Mme Carine ANNEQUIN), Claude NOËL (donne pouvoir à Mme Isabelle MÉSIEÈRES) Marie-Agnès PITOIS (donne pouvoir à M. Matthieu LAURENT), Jérôme LEPLAT (donne pouvoir à M. Christophe BUATOIS), Christian PION (donne pouvoir à M Michel RICHARD), Eric BAERT donne pouvoir à M. Christophe MÉZIÈRES), Cécile HEBERT-JACQUET (donne pouvoir à Mme Martine ROVIRA),

ABSENTS EXCUSÉS : Alain PASQUET (Arronville),

Mme Géraldine DUVAL est désignée secrétaire de séance Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Géraldine DUVAL, ayant obtenu la majorité des suffrages.

Assistait

Monsieur Grégory AUGER Directeur Financier
Valérie BEAULIEU Assistante de Direction

Le quorum étant atteint, Madame La Présidente, déclare la séance ouverte à 20h00.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2025.

Décisions prises par Madame la Présidente depuis le dernier Conseil Communautaire (en application de la délibération N°2021-11-12 du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2021 accordant délégation de pouvoirs à la Présidente) :

Décisions	Objet
2025-07	Déplacement des bénévoles sur la CCSI
2025-08	Remboursement des frais kilométriques pour les bénévoles Olympiades 2025
2025-09	signature de l'avenant N° 3 relatif à la construction d'ateliers locatifs TPE, d'un espace coworking et bureaux au sein de la ZAE - lot 1 Bonnevie
2025-10	signature de l'avenant N°1 relatif à la construction d'ateliers locatifs TPE, d'un espace coworking et bureaux au sein de la ZAE - lot 6 Décor Acoustique
2025-11	signature de l'avenant N°1 relatif à la construction d'ateliers locatifs TPE, d'un espace coworking et bureaux au sein de la ZAE - lot 7 Décor Acoustique
2025-12	signature de l'avenant N°1 relatif à la construction d'ateliers locatifs TPE, d'un espace coworking et bureaux au sein de la ZAE - lot 9 Monti
2025-13	signature de l'avenant N°2 relatif à la construction d'ateliers locatifs TPE, d'un espace coworking et bureaux au sein de la ZAE - lot 11 Konnect Systems

L'ordre du jour portera sur :

Point N°1 – Approbation du compte de gestion 2024 : Budget Principal.

Point N°2 – Approbation du compte de gestion de 2024 : Budget annexe Z.A.E.

Point N°3 – Approbation du compte de gestion de 2024 : Budget annexe Office de Tourisme.

Point N°4 – Approbation du compte administratif 2024 : Budget Principal.

Point N°5 – Approbation du compte administratif 2024 : Budget annexe Z.A.E.

Point N°6 – Approbation du compte administratif 2024 : Budget annexe Office de Tourisme.

Point N°7 – Affectation définitif des résultats 2024 : Budget Principal.

- Point N°8 – Affectation définitif des résultats 2024 : Budget annexe Z.A.E.
Point N°9 – Affectation définitif des résultats 2024 : Office de Tourisme.
Point N°10 – Régularisation d’écritures antérieures : Budget Principal.
Point N°11 – Durée des amortissements.
Point N°12 – Tarifs taxe de séjour 2026 Office de Tourisme.
Point N°13 – Tarifs des visites guidées 2026 Office de Tourisme.
Point N°14 – Tarifs école de musique 2025-2026.
Point N°15 – Subvention Comité d’Expansion du Val d’Oise (CEEVO).
Point N°16 – Approbation du principe de création d’un conseil intercommunal de sécurité et de la prévention de la délinquance (CISPD).
Point N°17 – Convention de servitude AD549.
Point N°18 – Convention cadre Val d’Oise Numérique.
Point N°19 – Rapport d’activités 2024 crèche Auvers-sur-Oise.
Point N°20 – Rapport d’activités 2024 crèche d’Ennery.
Point N°21 – Élargissement du périmètre du Syndicat Intercommunal d’Aménagement de la vallée du Sausseron (SIAVS).
Point N°22 – Gérance avec la société Invest Conseil pour les bâtiments B et C ainsi que les parties communes extérieurs avec le bâtiment A situés 32 rue Ampère cadastre AD 549.
Point N°23 – Création d’un Comité Intercommunal pour l’Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH).
Point N°24 – Installation du Comité Intercommunal pour l’Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH).

2025-06-01 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE 2024 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.5211-1
Vu l’avis favorable la commission des finances qui s’est tenue le 10 juin 2025,

Considérant que le vote du Conseil Communautaire, arrêtant les comptes, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l’année suivant l’exercice,

Considérant le compte de gestion établi par Madame la Responsable du SGC de L’Isle-Adam,

Considérant que les résultats financiers du compte de gestion du budget principal, ci-joint au présent rapport, sont concordants à ceux du compte administratif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion de l’année 2024 du budget principal.

2025-06-02 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE 2024 BUDGET ANNEXE Z.A.E

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.5211-1,
Vu l’avis favorable la commission des finances qui s’est tenue le 10 juin 2025,

Considérant que le vote du Conseil Communautaire, arrêtant les comptes, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l’année suivant l’exercice,

Considérant le compte de gestion établi par Madame la Responsable du SGC de L'Isle-Adam,
Considérant que les résultats financiers du compte de gestion du budget annexe Z.A.E., ci-joint au présent rapport, sont concordants à ceux du compte administratif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2024 du budget annexe Z.A.E.

2025-06-03 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE 2024 BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.5211-1,
Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 10 juin 2025,

Considérant que le vote du Conseil Communautaire, arrêtant les comptes, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant le compte de gestion établi par Madame la Responsable du SGC de L'Isle-Adam,
Considérant que les résultats financiers du compte de gestion du budget annexe de l'Office du Tourisme, ci-joint au présent rapport, sont concordants à ceux du compte administratif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2024 du budget annexe de l'Office du Tourisme.

2025-06-04 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.5211-1,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 10 juin 2025,

Vu la réalisation du budget principal de l'année 2024,

Considérant que le vote du Conseil Communautaire doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que les résultats du compte administratif du budget principal sont les suivants :

Résultats de l'exercice 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

(A) Résultat d'exécution 2024	196 740.32 €
(B) Report de l'exercice 2023	450 402.47 €
(C) Résultat à affecter = (A) + (B)	647 142.79 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

(D) Résultat d'exécution 2024	683 576.18 €
(E) Report de l'exercice 2023	- 1 162 659.50 €
(F) Résultat à affecter = (D) + (E)	-479 083.32 €
(G) Restes à réaliser 2024	+ 1 047 823.66 €
(H) Besoin de financement de la section d'investissement = (F) - (G)	+ 568 740.34 €

RESULTAT NET DE CLOTURE = (C) + (F)	168 059.47 €
-------------------------------------	--------------

RESULTAT CUMULE = (C) + (F) - (G)	1 215 883.13 €
-----------------------------------	----------------

La Présidente, Madame Isabelle Mézières, se retire de la salle pour ce vote.

Le Conseil Communautaire élit M. Christophe BUATOIS comme Président pour délibérer sur le compte administratif de l'année 2024 dressé par Madame Isabelle Mézières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2024 du budget principal.

2025-06-05 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : BUDGET ANNEXE Z.A.E

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 12 juin 2025,

Vu la réalisation du budget annexe Z.A.E. de l'année 2024,

Considérant que le vote du Conseil Communautaire doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que les résultats du compte administratif du budget annexe Z.A.E. sont les suivants :

Résultats de l'exercice 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

(A) Résultat d'exécution 2024	204 456.78 €
(B) Report de l'exercice 2023	150 000.00 €
(C) Résultat à affecter = (A) + (B)	354 456.78 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

(D) Résultat d'exécution 2024	- 528 361.12 €
(E) Report de l'exercice 2023	- 474 572.02 €
(F) Résultat à affecter = (D) + (E)	- 1 002 933.14 €
(G) Restes à réaliser 2024	+673 502.13 €

RESULTAT NET DE CLOTURE = (C) + (F)	- 648 476.36 €
-------------------------------------	----------------

RESULTAT CUMULE = (C) + (F) - (G)	+ 25 025.77 €
-----------------------------------	---------------

La Présidente, Madame Isabelle Mézières, se retire de la salle pour ce vote.

Le Conseil Communautaire élit M. Christophe BUATOIS comme président pour délibérer sur le compte administratif de l'année 2024 dressé par Madame Isabelle Mézières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2024 du budget annexe Z.A.E.

2025-06-06 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.5211-1,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 10 juin 2025,

Vu la réalisation du budget annexe Office du Tourisme de l'année 2024,

Considérant que le vote du Conseil Communautaire doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que les résultats du compte administratif du budget annexe Office du Tourisme sont les suivants :

Résultats de l'exercice 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

(A) Résultat d'exécution 2024	807.05 €
(B) Report de l'exercice 2023	79 722.09 €
(C) Résultat à affecter = (A) + (B)	80 529.14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

(D) Résultat d'exécution 2024	5 971.94 €
(E) Report de l'exercice 2023	12 216.70 €
(F) Résultat à affecter = (D) + (E)	18 188.64 €
(G) Restes à réaliser 2024	0 €

RESULTAT NET DE CLOTURE = (C) + (F)	98 717.78 €
--	--------------------

RESULTAT CUMULE = (C) + (F) - (G)	98 717.78 €
--	--------------------

La Présidente, Madame Isabelle Mézières, se retire de la salle pour ce vote.

Le Conseil Communautaire élit M. Christophe BUATOIS comme président pour délibérer sur le compte administratif de l'année 2024 dressé par Madame Isabelle Mézières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2024 du budget annexe Office du Tourisme.

2025-06-07 AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE 2024 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,

Vu la délibération 2025-04-01 relative à l'affectation des résultats de 2024 du budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 10 juin 2025,

Considérant qu'il convient de valider les résultats provisoires qui s'avèrent donc définitifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONFIRME** la reprise des résultats définitifs de l'exercice 2024 au budget 2025
soit
en section de fonctionnement : excédent de 647 142,79€
en section d'investissement : déficit de 479 083,32€
- **AFFECTE** au budget primitif 2025 de la CCSI, compte tenu du solde positif des RAR 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 647 142.79 €
- ☞ En recettes d'investissement au compte 1068
- Dotations fonds divers, réserves pour : 0 €

2025-06-08 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DÉFINITIVE DE 2024 : BUDGET ANNEXE Z.A.E

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,
Vu la délibération 2025-04-02 relative à l'affectation des résultats 2024 du budget annexe Z.A.E.,
Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 10 juin 2025,

Considérant qu'il convient de valider les résultats provisoires qui s'avèrent donc définitifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONFIRME** la reprise des résultats définitifs de l'exercice 2024 au budget 2025
soit
en section de fonctionnement : excédent de 354 459.78€
en section d'investissement : déficit de 1 002 933.14€
- **AFFECTE** au budget primitif 2025 du budget annexe Z.A.E. ? compte tenu du solde positif des RAR 2024, les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :
 - ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 25 025.77 €
 - ☞ En recettes d'investissement au compte 1068
 - Dotations fonds divers, réserves pour 329 431.01 €

2025-06-09 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DÉFINITIVE DE 2024 BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,
Vu la délibération 2025-04-03 relative à l'affectation des résultats de 2024 du budget annexe Office de Tourisme,
Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 10 juin 2025,

Considérant qu'il convient de valider les résultats provisoires qui s'avèrent donc définitifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** la reprise des résultats définitifs de l'exercice 2024 au budget 2025
soit
en section de fonctionnement : excédent de 80 529.14€
en section d'investissement : excédent de 18 188.64€
- **AFFECTE** au budget primitif 2025 du budget annexe Office du Tourisme les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :
 - ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 80 529.14 €
 - ☞ En recettes d'investissement au compte 1068
 - Dotations fonds divers, réserves pour : 0 €

2025-06-10 – RÉGULARISATION D'ÉCRITURES ANTERIEURES - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 10 juin 2025,

Considérant que le titre 122 – bordereau 26 de l'exercice 2022 ayant pour objet FNADT 2022 (sans PJ au titre) a été émis à l'origine au compte 13362.

Cette subvention ne finançant pas un bien amortissable, elle a été transférée par certificat administratif, lors des travaux de fin d'exercice au 31/12/2024 au compte 13462. Mais elle reste toujours en section d'investissement.

Or, d'après l'arrêté 2022-91 du 2 août 2022 de la Préfecture de la Région Ile de France, elle concerne bien du fonctionnement et aurait dû, dès 2022, être imputée au 74718.

Pour procéder à la correction sans affecter le résultat 2025, il convient d'effectuer une opération non budgétaire en créditant le compte 1068 de 30 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le comptable public à intervenir sur le compte 1068 du budget M57 de la CCSI par opération d'ordre non budgétaire pour réimputer la subvention FNADT relative au fonctionnement de France Services titrée par erreur en 2022 en section d'investissement alors que concernait la section de fonctionnement et passer les écritures suivantes : diminuer le compte 13462 et abonder le compte 1068 à hauteur des 30 000 €.

2025-06-11 DURÉE DES AMORTISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 10 juin 2025,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 10 juin 2025.

Conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,

- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Considérant qu'il convient de compléter la délibération 2023-09-13 du 26 septembre 2023, il est proposé d'ajouter les comptes suivants :

Article/ Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
<u>Immobilisations corporelles</u>		
2088	Autres immobilisations incorporelles	15 ans
<u>Immobilisations incorporelles</u>		
21531	Réseaux d'adduction d'eau	10 ans
21721	Plantations d'arbres	10 ans
21728	Autres agencements et aménagements	10 ans
21732	Bâtiments privés	10 ans
21742	Immeubles de rapport	10 ans
21782	Matériel de transport	10 ans
217578	Autre matériel technique	6 ans
217612	Biens historiques et culturels immobiliers	50 ans
217622	Biens historiques et culturels mobiliers	50 ans
217831 / 217838	Matériel informatique scolaire / Autre matériel informatique	5 ans
217841/ 217848	Matériels de bureau et mobiliers scolaires / Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
21788	Autres	10 ans

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **ADOpte** les durées d'amortissements indiquées ci-dessus.

2025-06-12 – TARIFS TAXE DE SÉJOUR 2026 OFFICE DE TOURISME

Vu les articles L.2333-26 et suivants, L.5211-21-1 du CGCT,

Vu les articles R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe qui prévoit le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux intercommunalités au 1er janvier 2017,

Vu la délibération n° 2018-3 du Conseil communautaire en date du 13 février 2018, créant une taxe de séjour sur le territoire de la Communauté à compter du 1er janvier 2019,

Vu la délibération rectificative N°2019-108 du Conseil communautaire approuvant le tarif de 5% pour la taxe de séjour aux hébergements non classés ou en attente de classement,

Vu la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise instaurant une taxe de séjour additionnelle de 10% du 22 Juin 2012,

Vu la délibération de la région Ile de France instaurant une taxe de séjour additionnelle régionale de 15% afin de contribuer au financement du Grand Paris Express, article L.2531-17 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 10 juin 2025,

Considérant le nouveau barème applicable pour 2026,

Considérant qu'il convient de définir l'application de la taxe de séjour pour l'année 2026 qui sera perçue par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2026, le montant de cette taxe :
 - par personne et par nuitée
 - par type et catégorie d'hébergement

Barème 2026

CATEGORIES	TARIFS CCSI	TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE (10 %)	TAXE ADDITIONNELLE REGIONALE (15 %) <i>(Mise en place par l'État au profit de la SGP)</i>	TAXE ADDITIONNELLE REGIONALE (200 %) <i>(Mise en place par l'État au profit d'IDFM)</i>	TARIFS NETS PAR PERSONNE MAJEURE ET PAR NUITEE <i>(Somme collectée par l'hébergeur)</i>
Palaces	4.90 €	0.49 €	0.74 €	9.80 €	15.93 €
5 étoiles	3.60 €	0.36 €	0.54 €	7.20 €	11,70 €
4 étoiles (Hôtels, résidences et meublés)	2.60 €	0.26 €	0.39 €	5.20 €	8,45 €

3 étoiles (hôtels, résidences et meublés)	1,70 €	0,17 €	0,26 €	3,40 €	5,53 €
2 étoiles (hôtels, résidences et meublés)	1,00 €	0,10 €	0,15 €	2,00 €	3,25 €
1 étoile (hôtels, résidences et meublés) Villages de vacances (1, 2 et 3 étoiles) Chambres d'hôtes Auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,60 €	2,60 €
Terrains de camping 3, 4 et 5 étoiles	0,60 €	0,06 €	0,09 €	1,20 €	1,95 €
Terrains de camping 1 et 2 étoiles	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,40 €	0,65 €

- **DÉCIDE** que l'application de cette taxe de séjour se fera au réel,
- **APPLIQUE** le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la C.C.S.I. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
 - **FIXE** la période d'assujettissement de la taxe de séjour en année civile, avec un **versement au trimestre échu**,
 - **AUTORISE** la Présidente à mettre en œuvre, pour les retards de paiement ou pour les cas de non-paiement de la taxe par l'hébergeur, une procédure de taxation d'office après avoir mis en demeure le redevable défaillant de régulariser sa situation, à défaut :

- Tout retard dans le versement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,20% par mois de retard.

Tout manquement en cas de non-déclaration et de non-paiement (déclaration inexacte, incomplète, retard de paiement...) de la taxe par l'hébergeur pourra donner lieu à une sanction dans la limite de 12 500€ au maximum par déclaration :

Absence ou retard pour la production de la déclaration : peine d'amende allant de 750€ à 12 500€,

- Non-acquittement de la taxe de séjour forfaitaire (peine d'amende allant de 750€ à 2 500€).

2025-06-13 – TARIFS DES VISITES GUIDÉES ET DES JOURNÉES CLÉ EN MAINS ORGANISÉES PAR L'OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale ;

Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 10 juin 2025,

Considérant que l'office du tourisme d'Auvers-sur-Oise propose toute l'année des visites guidées et ateliers pour les adultes et scolaires en français et en langues étrangères, dans la limite de 30 personnes ;

Considérant la demande croissante des visiteurs, des agences et des associations, de pouvoir bénéficier d'une **journée de visite clé en mains avec un tarif unique par personne et par jour** dans le cadre de l'organisation de leur visite ;

Considérant le besoin d'établir une grille tarifaire claire et équitable pour les différents types de visites (groupes constitués, visites individuelles, visites de différentes durées) et pour les différents types de public ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs suivants pour les visites organisées par l'office de tourisme communautaire, à compter du **1^{er} janvier 2026** :

Tarifs des visites guidées sèches pour les groupes constitués de 30 personnes maximum : Année 2026

Visites guidées	2h	3h	Thématique exclusive et personnalisée 3h	Heure supplémentaire
Groupe scolaires (Écoles de la CCSI)	140€			
Groupe scolaires (Hors CCSI)	225€			
Groupe adultes Tarif Plein	230€	300€	450€	85€
Tour Opérateurs / Agences de voyage	230€	300€	450€	85€
Partenaires professionnels	210€	280€	450€	85€

Ateliers (Matériel fourni)	2h			
Groupe scolaires (Écoles de la CCSI)	155€			
Groupe scolaires (Hors CCSI)	240€			
Groupe adultes Tarif Plein	250€			

Visite guidée 1h + Atelier 1h (Matériel fourni)	2h			
Groupe scolaires (École de la CCSI)	155€			
Groupe scolaires (Hors CCSI)	240€			
Groupe adultes Tarif Plein	250€			

Parcours théâtralisé ou spécifique	2h			
Groupe scolaires (École de la CCSI)	200€			
Groupe scolaires (Hors CCSI)	280€			
Groupe adultes Tarif Plein	290€			

Tarifs des journées clé en mains pour les groupes constitués (Base de 25 personnes) : Année 2026

<u>Journées clé en mains</u>	<u>Tarif/pers/jour</u>	<u>Avec option dans la journée</u>
<i>Au cœur d'un village d'artistes</i>	62 €	
<i>Auvers, vignes et jardins</i>	59 €	5€/pers avec dégustation d'absinthe
<i>Silence, ça tourne !</i>	63 €	

Tarifs des visites guidées en groupe d'individuels (GIR) : Année 2026

Tarif visite guidée en GIR (Groupe individuels regroupés)	Habitants de la CCSI	Visiteurs Extérieurs
Plein tarif (à partir de 16 ans)	7€	10€
Enfants / Etudiants / Demandeurs d'emploi / Personne en situation de handicap avec leur accompagnateur.	Gratuit	Gratuit

2025-06-14 – TARIFS ÉCOLE DE MUSIQUE 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la participation financière de la Communauté de Communes est réservée uniquement aux habitants du territoire des 15 communes membres de la Communauté de Communes,

Considérant qu'une majoration de 30% sera appliquée pour les personnes habitants hors du territoire de la Communauté de Communes,

Considérant que certains professeurs font remonter leur difficulté à maintenir la cohérence de leurs groupes de pratique collective du fait du faible effectif de ceux-ci, il est proposé aux habitants hors CCSI de pouvoir bénéficier du même tarif avantageux que les habitants communautaires et d'accueillir ainsi davantage d'élèves,

Considérant qu'une réduction de 5% sera appliquée à compter du 2^{ème} élève de la même famille.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Prestation	Tarif adhérent Enfant ou étudiant		Tarif adhérent Adulte	
	CCSI	Hors CCSI	CCSI	Hors CCSI
Formule complète	550,00 €	715,00 €	880,00 €	1 144,00 €
Eveil ou initiation musicale	148,00 €	192,40 €	/	/
Formule pratiques collectives	160,00 €		204,00 €	
Formule loisirs (2 élèves par demi-heure)	/	/	372,00 €	483,60 €

À compter du 2^{ème} élève de la même famille :

5% de remise sera appliquée sur le tarif adhérent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** les tarifs pour la période 2025-2026 École de Musique Sausseron Impressionnistes.

2025-06-15 – CRÉATION D'UN EMPLOI (FONCTIONNAIRE OU CONTRACTUEL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 10 juin 2025,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire pour réaliser et développer leurs activités,

sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **OCTROYER** une subvention de fonctionnement à CEEVO à hauteur de 1 145.00 €
- **AUTORISER** la Présidente à procéder au versement de ladite subvention,
- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention de partenariat,
- **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 au chapitre 6574.

2025-06-16 – APPROBATION DU PRINCIPE DE CRÉATION D’UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CISPD)

Présidé par la Présidente de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, (CCSI), le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) est le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les Communes.

• Fondement juridique du CISPD

Les Conseils Locaux et Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ont été institués par le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 modifié par le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007.

L'article L.132-4 du Code de la Sécurité intérieure a été modifié par la loi de sécurité globale

du 25 mai 2021, et a abaissé à 5 000 habitants le seuil à partir duquel le Président (te) doit

créer un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (auparavant à

partir de 10 000 habitants. Cet article impose que le Président (te) ou son représentant préside ledit CISPD.

• Attributions du CISPD

Le CISPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et les

organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs et les actions

à mettre en œuvre pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

• Composition du CISPD

Présidé par le Président (te) ou son représentant, le CISPD comprend notamment :

- Le préfet et le Procureur de la République, ou leurs représentants ;
- Le Président (te) du Conseil Départemental, ou son représentant ;
- Le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale ;
- Le Chef du poste de police municipale ;
- Les Maires de la CCSI ou leurs représentants ;

- Le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie, ou son représentant ;
- Les représentants œuvrant dans les domaines de la jeunesse et petite enfance ;
- Les Directeurs (trices) d'écoles ;
- Les responsables de transports collectifs ;
- Les Directeurs d'organismes de logements sociaux ;
- Les organismes sociaux.

Cette composition est fixée par arrêté du Président (te).

Formation restreinte

Le décret du 23 juillet 2007 prévoit que le CISPD se réunit « en formation restreinte » autant que besoin.

La formation restreinte peut par exemple être réunie pour assurer le pilotage des différents groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique, proposer des orientations et des diagnostics, évoquer des événements particuliers ou urgents.

Sa composition est arrêtée par le Président (te) soit au cas par cas en fonction des situations à traiter, soit de manière fixe.

En toute hypothèse, elle comporte des représentants des partenaires les plus concernés et notamment des représentants de l'État, du Parquet et de L'éducation Nationale.

• Etapes de création du CISPD

1. Prise de contact entre le Président (te), le préfet, le Procureur de la République et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale.
2. Validation en conseil communautaire du principe de création d'un CISPD et sollicitation de la gendarmerie pour la réalisation du diagnostic.
3. Réalisation du diagnostic local de sécurité par la Gendarmerie (statistiques de la délinquance, enquête de victimisation, etc.) et définition des orientations à prendre.
4. Prise de décision de création de l'instance par le conseil communautaire à la lumière du diagnostic et des propositions d'orientations.

5. Création du CISPD : adoption d'un arrêté fixant la composition du CISPD.

Il est précisé que pour que cette instance soit opérationnelle, la CCSI doit pouvoir dégager suffisamment de moyens et désigner une personne référente (Elus et agent).

VU le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002, modifié par le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L132-13, D132-9 et D132-12 ;

VU l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CISPD).
- **AUTORISE** Mme la Présidente de la CCSI ou son représentant à solliciter les services de la Gendarmerie et de la Police pour la réalisation d'un diagnostic local de sécurité.
- **AUTORISE** Mme la Présidente ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-04-17 CONVENTION DE SERVITUDE AD 549

La Société ENEDIS a régularisé avec la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes une convention de servitude sous seing privé, relative à l'implantation de plusieurs ouvrages et tous ses accessoires, sur la parcelle située à ENNERY (95), cadastrée section AD, numéro 549.

Cette parcelle appartenant actuellement à LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de ENEDIS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions qui précèdent ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente de la CCSI, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

2025-04-18 Convention-cadre relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes à la compétence "Groupe Fermé d'Utilisateurs" du Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique

La Société ENEDIS a régularisé avec la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes une convention de servitude sous seing privé, relative à l'implantation de plusieurs ouvrages et tous ses accessoires, sur la parcelle située à ENNERY (95), cadastrée section AD, numéro 549.

Cette parcelle appartenant actuellement à LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de ENEDIS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions qui précèdent ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente de la CCSI, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

2025-06-19– RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2024 : CRÈCHE LES TOURNESOLS LPCR AUVERS-SUR-OISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-5 et L5211-39,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, et notamment son article 16.4 portant sur l'aménagement et gestion, directe ou indirecte, de lieux publics d'accueil collectif des enfants,

Considérant que la compétence liée à l'aménagement et gestion, directe de la crèche d'Auvers-sur-Oise est exercée sur le territoire par le délégataire LPCR (les petits chaperons rouges),
Considérant qu'aucune observation n'a été formulée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activités du délégataire LPCR au titre de l'année 2024 (document annexé à la présente délibération),
- **AUTORISE** Mme La Présidente ou son représentant à notifier tous documents y afférents.

2025-06-20 RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2024 : CRÈCHE LES COQUELICOTS – LPCR ENNERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-5 et L5211-39,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, et notamment son article 16.4 portant sur l'aménagement et gestion, directe ou indirecte, de lieux publics d'accueil collectif des enfants,

Considérant que la compétence liée à l'aménagement et gestion, directe de la crèche d'Ennery est exercée sur le territoire par le délégataire LPCR (les petits chaperons rouges),
Considérant qu'aucune observation n'a été formulée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activités du délégataire LPCR au titre de l'année 2024 (document annexé à la présente délibération),
- **AUTORISE** Mme La Présidente ou son représentant à notifier tous documents y afférents.

2025-06-21 ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DU SAUSSERON (SIAVS) AU TERRITOIRE DES COMMUNES DE BRÉANÇON, GRISY-LES-PLÂTRES ET HARAVILLIERS SITUE DANS LE BASSIN VERSANT DU SAUSSERON

Le **SIAVS** (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Sausseron) a pour mission la coordination des politiques d'aménagement, de protection et de valorisation de la vallée du Sausseron sur les territoires de ses communes membres.

Par délibération du 29 juin 2023, la Communauté de communes Vexin Centre (CCVC) a demandé le transfert des compétences GEMA prévues au 1°, 2° et 8° du I de l'article L. 211-17 du code de l'environnement pour la partie des territoires de Haravilliers, Grisy-les-Plâtres et Bréançon située dans le bassin versant du Sausseron au SIAVS.

Par délibération du 07 juin 2025, le SIAVS a accepté la demande transfert de la CCVC des compétences GEMA prévues au 1°, 2° et 8° du I de l'article L. 211-17 du code de l'environnement pour la partie des territoires de Haravilliers, Grisy-les-Plâtres et Bréançon située dans le bassin versant du Sausseron.

Le périmètre du SIAVS peut être ultérieurement étendu sous réserve de l'accord des membres dudit syndicat, conformément aux dispositions des articles L. 5211-18 et L. 5711-1 du CGCT.

Aussi, les présidentes des communautés de communes « Sausseron Impressionnistes » et « Vexin Centre » ont été invité par le président du SIAVS pour se prononcer sur le transfert des compétences GEMA prévues au 1°, 2° et 8° du I de l'article L. 211-17 du code de l'environnement de la Communauté de communes Vexin Centre pour la partie des territoires de Haravilliers, Grisy-les-Plâtres et Bréançon située dans le bassin versant du Sausseron au SIAVS ainsi que sur les statuts dudit syndicat modifiés en conséquence.

Considérant l'intérêt environnemental et territorial d'un élargissement du périmètre du SIAVS ;

Considérant la cohérence de cette démarche avec les orientations de la CCVC et les statuts du SIAVS ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (M. Michel RICHARD ne prend pas part au vote)

- **EMET** un avis favorable au transfert des compétences GEMA prévues au 1°, 2° et 8° du I de l'article L. 211-17 du code de l'environnement de la Communauté de communes Vexin Centre pour la partie des territoires de Haravilliers, Grisy-les-Plâtres et Bréançon située dans le bassin versant du Sausseron au SIAVS ;
- **APPROUVE**, les modifications statutaires nécessaires à cet élargissement de périmètre ci-annexés.

2025-06-22 MANDAT DE GÉRANCE AVEC LA SOCIÉTÉ INVEST CONSEIL POUR LES BÂTIMENTS B et C SITUÉS 32 RUE AMPÈRE (ENNERY) CADASTRÉ AD 549

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes de confier la gestion d'une partie de son patrimoine immobilier à un professionnel de l'immobilier dans le cadre d'un mandat de gérance,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 10 juin 2025,

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 32 rue Ampère, cadastré section AD n°549, pour une superficie totale de 4 369 m², composé de trois bâtiments identifiés A, B et C,

Considérant que les bâtiments B et C, ainsi que les parties communes extérieures partagées avec le bâtiment A, sont les biens concernés par le présent mandat de gérance,

Considérant la proposition de la société Invest Conseil pour la gestion du bien, comprenant :

- La **gestion comptable**,
- La **gestion des pré contentieux**,
- La **gestion technique**,
- La **gestion commerciale**,
- La **gestion administrative**,
- La **gestion des loyers**.

Considérant que le loyer prévisionnel a été fixé à **90 € HT/m²/an**, hors charges,

Considérant que la durée du mandat est fixée à **6 ans fermes**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes ou son représentant à signer avec la société Invest Conseil un mandat de gérance pour les bâtiments B et C ainsi que les parties communes extérieures de l'ensemble immobilier situé 32 rue Ampère (cadastré AD 549), conformément aux conditions décrites ci-dessus et ses éventuels avenants.
- **DIT** que le mandat est conclu pour une durée de six (6) ans fermes à compter de sa date de signature.
- **APPROUVE** la mission confiée au mandataire inclut la gestion comptable, des pré contentieux, technique, commerciale, administrative et des loyers (estimés à 90 € HT/m²/an, hors charges).
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'exécution du présent mandat sont inscrits au budget primitif 2025.

2025-06-23 – CRÉATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES (CIAPH)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2143-3 et L. 5211-1,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relatif à l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif au comité d'accessibilité des établissements recevant du public, de la voirie et des transports,

Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de « transports ou d'aménagement du territoire » regroupant plus de 5 000 habitants, doivent créer une commission d'accessibilité aux personnes handicapées,
Considérant qu'en vertu de ses statuts, la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes est compétente en aménagement de l'espace,

La Commission d'Accessibilité aux Personnes Handicapées a pour missions de :

- Dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics et des transports,
- Organiser le recensement des logements accessibles,
- Établir un rapport annuel présenté, en Conseil Communautaire, intégrant des propositions d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant, puis transmis entre autres, au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées (C.D.C.P.H.) et aux référents accessibilité de chaque des communes membres.

Considérant que la CIAPH doit être composée notamment de trois collèges :

- Un Collège représentant les élus de la Communauté de Communes,
- Un Collège représentant les associations d'usagers,
- Un Collège représentant les personnes handicapées.

Considérant que cette commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,

Considérant les modalités, précisées par la loi du 12 mai 2009, à savoir :

- Le rapport de la Commission intercommunale doit être transmis au Préfet au plus tard le 31 décembre de chaque année,
- La commission intercommunale exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement,
- La périodicité des réunions est laissée à la liberté de la commission qui pourra formaliser son fonctionnement dans un règlement intérieur,

Considérant qu'il convient de constituer cette commission, il est par conséquent proposé de désigner 6 membres du Conseil Communautaire, dont trois titulaires et trois suppléants,

Considérant qu'elle joue un rôle consultatif et ne dispose pas elle-même de pouvoir de décision. Elle peut être sollicitée pour ses connaissances et son expertise lors de l'élaboration de schémas directeurs et plans de mise en accessibilité, notamment pour l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **CRÉE** au sein de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, un Comité Intercommunal pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH).

Ce comité a pour mission de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports intercommunaux ;
- Recenser les besoins d'accessibilité exprimés par les habitants et les usagers ;
- Proposer un plan d'action pluriannuel d'amélioration de l'accessibilité ;
- Suivre la mise en œuvre des actions engagées ;
- Formuler des avis sur les projets d'aménagement ou de travaux ayant un impact sur l'accessibilité.
 - **PRECISE** que la Présidente arrêtera la liste nominative des membres de la commission.
 - **Le CIAPH est composé de :**
 - Représentants élus de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes ;
 - Représentants des communes membres ;
 - Représentants d'associations œuvrant dans le domaine du handicap ;
 - Représentants des usagers, notamment en situation de handicap ;
 - Toute personne qualifiée, selon les besoins.
 - Le comité se réunira au moins une fois par an et pourra être convoqué à titre exceptionnel à la demande de la Présidente ou d'un tiers de ses membres.
 - La Présidente de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes est chargée de l'exécution de la présente délibération.

2025-06-24 – INSTALLATION DU COMITÉ INTERCOMMUNAL POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES (CIAPH)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2143-3 et suivants ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, de la voirie et des transports ;
Vu la délibération n° 2025-06-23 en date du 17 juin 2025, portant création du Comité Intercommunal pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) ;

Considérant la nécessité de garantir une accessibilité effective pour l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,

Considérant la volonté de mettre en œuvre les engagements pris en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap,

Considérant l'importance d'associer les parties prenantes (élus, usagers, associations, experts) au suivi et à l'amélioration de l'accessibilité sur l'ensemble du territoire intercommunal,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **DÉCIDE** d'installer officiellement le Comité Intercommunal pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) au sein de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.
- **ARRÊTE** la composition à 6 membres titulaires, dont 4 seront issus du conseil communautaire et 6 membres suppléants pour assurer les remplacements et garantir la tenue des réunions.

Que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ; - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;

la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

- **AUTORISE** la Présidente de la communauté de Communes Sausseron Impressionnistes d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un (e) Vice-Président (e) de son choix afin de le représenter à la Présidence de la Commission

Confie au CIAPH les missions suivantes :

- **Dresser** un état des lieux de l'accessibilité sur le territoire (ERP, voirie, transports, espaces publics) ;
- **Identifier** les besoins prioritaires exprimés par les habitants ;
- **Proposer** un programme d'amélioration de l'accessibilité ;
- **Émettre** un avis sur les projets ayant un impact sur l'accessibilité ;
- **Assurer** un suivi régulier des actions engagées.

Prévoit que le CIAPH se réunira au moins une fois par an, et qu'il pourra être convoqué exceptionnellement à la demande du Président ou d'un tiers de ses membres.

Demande qu'un règlement intérieur soit établi pour définir les modalités de fonctionnement du comité (organisation des réunions, quorum, désignation du président de séance, etc.).

Autorise le Président à assurer la mise en œuvre de la présente délibération, à informer les partenaires locaux concernés et à procéder à toutes les démarches administratives utiles.

Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « Télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : www.telerecours.fr

Mme la Présidente remercie tous les Maires et les conseillers d'être venus.
Mme La Présidente lève la séance à 21H15.

À Auvers-sur-Oise, le 17 juin 2025

Secrétaire de séance
Mme Géraldine DUVAL

Isabelle MÉZIÈRES
Présidente de la CCSI